



MEESCHAERT

1935



Informations publiées sur le site  
internet pour les mandats de  
gestion classifiés Article 8 par le  
règlement européen SFDR

---

Financière Meeschaert – 2024

[www.meeschaert.com](http://www.meeschaert.com)

## INTRODUCTION ET PÉRIMÈTRE

Le Groupe Meeschaert est convaincu que les pratiques d'investissement intégrant des facteurs ESG peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie et de favoriser l'émergence d'un modèle de développement générant moins d'externalités négatives pour l'environnement et nos sociétés.

Ainsi, le Groupe Meeschaert souhaite proposer à ses clients, à travers ses services de gestion et de conseil, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance raisonnée et soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères responsables.

Dans l'organisation du Groupe Meeschaert, Mandarine Gestion concentre les moyens humains, techniques et les expertises de gestion collective et individuelle du Groupe Meeschaert. Afin de faire bénéficier ses clients d'une démarche d'investissement durable et responsable consistante, Financière Meeschaert a fait le choix de déléguer à sa filiale la gestion financière des portefeuilles gérés pour compte de tiers proposé à ses clients.

Les mandats de gestion Article 8 (classification SFDR) couverts dans ce document et qui promeuvent des caractéristiques ESG sont les suivants :

- Convictions Gestion Conseillée
- FCP Equilibré Multigestion Internationale
- Premium Actions Européennes
- Premium Actions Monde
- Premium Défensif
- Premium Dynamique
- Premium Equilibré
- Premium Modéré
- Premium Obligations
- Sélection Actions Européennes
- Sélection Défensif
- Sélection Dynamique
- Sélection Equilibré
- Sélection Modéré
- Sélection Obligations

## I A-RÉSUMÉ

Vous retrouvez ci-après un résumé de ce document. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le détail des sections.

Le mandat n'est pas un mandat thématique et n'a pas d'objectif d'investissement durable. Cependant, il garantit être investi dans des instruments qui limitent les incidences négatives sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat s'articule autour de 2 règles :

- Sélection d'instruments financiers qualifiés de durables (quand c'est le cas)
- Au moins 80% du portefeuille sous mandat est investi dans des titres couverts par une analyse ESG ou des fonds ISR

Les engagements décrits plus haut sont suivis par des équipes dédiées et des contrôles à posteriori sont effectués.

Les données utilisées pour suivre ces engagements proviennent de différentes sources en fonction des classes d'actifs.

Les principales limites méthodologiques sont liées à l'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

La Financière Meeschaert n'a pas de politique propre d'engagement et s'appuie sur l'expertise environnementale, sociale et de gouvernance de son gestionnaire d'actifs Mandarine Gestion.

## I B- ABSENCE D'OBJECTIF DURABLE

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Il n'a pas d'objectif d'investissement durable et n'est pas un mandat thématique.

## I C- CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales et s'engage à sélectionner les émetteurs suivant une approche dite « Best-in-Universe ». Cette démarche de sélection ESG consiste à privilégier au sein de l'univers d'investissement les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

L'approche « Best-in-Universe » intègre une approche « Best Effort » qui cherche également à sélectionner les sociétés qui entament une démarche ESG et qui sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG.

Le mandat bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View de Mandarine Gestion, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP).

L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« Note ESG-View »), comprise entre -2 et +2.

## POLITIQUE D'EXCLUSION

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des émetteurs qui affichent une exposition significative à des activités appréciées comme susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large.

Au sein de ces exclusions, le Mandat exclu :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (soit les niveaux de gravité 4 et 5 sur une échelle allant de 1 à 5) ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (sur le suivi du risque de durabilité, cf infra).

## CONTROVERSE

Prise en compte des controverses Les équipes d'analyse ESG de Mandarine Gestion suivent les controverses des émetteurs éligibles à l'investissement. Le service Controverse est fourni par Sustainalytics, qui propose une analyse qualitative de l'implication d'une entreprise dans des controverses, y compris un résumé des événements, de l'impact et des risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le service prend en compte une évaluation de la réponse de la direction de l'entreprise et une prévision des perspectives. Les controverses sont classées par ordre de gravité, sur une échelle de 1 à 5, 5 représentant les plus graves. Elles sont revues et mises à jour toutes les 2 semaines. Les émetteurs sujets aux controverses les plus graves sont systématiquement exclus des univers d'investissement.

## I D- STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, le mandat s'engage de la manière suivante :

**Mandats Convictions GC, Premium Actions Européennes, Premium Actions Monde :**

- Sélection d'instruments financiers qualifiés de durables à hauteur d'au moins 25% de l'actif net
- Au moins 80% du portefeuille sous mandat est investi dans des titres couverts par une analyse ESG ou des fonds ISR

**Pour les Mandats, Premium Défensif, Premium Dynamique, Premium Equilibré, Premium Modéré, Premium Obligations, Sélection Défensif, Sélection Modéré, Sélection Obligations :**

- Sélection d'instruments financiers qualifiés de durables à hauteur d'au moins 5% de l'actif net
- Au moins 80% du portefeuille sous mandat est investi dans des titres couverts par une analyse ESG ou des fonds ISR

**Pour les Mandats, FCP EMI, Sélection Actions Européennes, Sélection Dynamique, Sélection Equilibré :**

- Au moins 80% du portefeuille sous mandat est investi dans des titres couverts par une analyse ESG ou des fonds ISR

## I E- RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

- **Convictions GC**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 25% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **FCP EMI**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Actions Européennes**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 25% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Actions Monde**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 25% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Défensif**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Dynamique**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Equilibré**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Modéré**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Premium Obligations**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Actions Européennes**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Défensif**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Dynamique**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Equilibré**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Modéré**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

- **Sélection Obligations**

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le mandat investit au moins 5% de son portefeuille dans des émetteurs considérés comme durables (SFDR).

De plus, le mandat investit au moins 80% de son portefeuille dans des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG ou dans un fonds ISR.

## I F- SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la société de gestion met en place plusieurs systèmes de contrôles :

L'équipe ISR dédiée et l'équipe Contrôle des Risques au sein de Mandarine Gestion, par délégation de Financière Meeschaert, s'assurent que les choix d'investissement respectent les engagements décrits plus haut en termes de stratégie.

L'équipe conformité contrôle a posteriori que ces engagements ont bien été atteints.

Plus généralement, la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est assurée au plus haut niveau de la gouvernance de Mandarine Gestion, et dans les instances de pilotage autour desquelles l'entité a structuré ses activités de gestion.

Ainsi, l'exécution de la stratégie ISR est suivie directement en Comité de Direction, tout comme l'exposition des portefeuilles gérés aux risques ESG (exemple : risque de controverse sur certains émetteurs). De même, un Comité Produits assure le suivi des thématiques ISR développées sur le marché, ainsi que l'évolution des stratégies ISR développées dans les produits de la société de gestion (méthodologies, mesures d'impact, labels, etc.).

## I G- MÉTHODOLOGIES

Certains mandats ont fixé un minimum d'investissement durable. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

### 1- CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE :

À travers une analyse qualitative et quantitative, l'équipe ESG de Mandarine détermine si une entreprise peut être qualifiée de durable. Cela repose sur des indicateurs tels que la politique environnementale, la gestion de l'empreinte carbone et l'empreinte matière. Cela inclut également des indicateurs sociaux comme la gestion du personnel, le taux de turnover ou encore la stratégie de rétention des talents. Un focus produit joue également un rôle important dans la définition de la contribution environnementale ou sociale, s'appuyant notamment sur la taxonomie européenne et sur la recherche interne de Mandarine Gestion

### 2- ABSENCE DE PREJUDICE IMPORTANT :

**a.** L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG minimum sur chacun des piliers ainsi que la prise en compte des controverses dont pourrait faire l'objet les émetteurs.

**b.** Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents.

Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

### 3- BONNE GOUVERNANCE :

Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG en matière de gouvernance minimum afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums, celle-ci peut varier en fonction du type de société et de sa taille.

## I H- SOURCES DE DONNÉES ET PROCESSUS DE PRISE EN COMPTE

a) l'émetteur Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat proviennent de fournisseurs externes et d'analyse interne. Les fournisseurs externes sont Sustainalytics, ISS, Ethifinance, Trucost, Bloomberg.

Les analyse internes sont menées qualitativement par le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion.

Elles se basent notamment à partir des rencontres avec les émetteurs, les publications d'études de brokers, de publications d'entreprise et de l'actualité générale.

b) Les mesures prises pour garantir la qualité des données

Deux types de données extra financières de la part des agences de notation sont traitées : les données brutes et les ratings. La qualité des données n'est réalisable uniquement pour les données brutes alors que les ratings sont à la discrétion des agences de notation.

La qualité des données brutes s'effectue au travers d'analyse d'écart entre les publications des sociétés et le contenu des données des agences sur des échantillons aléatoires (portefeuille, univers d'investissement).

c) Les modalités de traitement des données et calculs des notations

Concernant l'investissement durable : Les données extra financières sont historisées dans les systèmes d'information de Mandarine Gestion. Les données sont réparties dans les piliers environnement (E), social (S) et de gouvernance (G). Ces piliers seront ensuite utilisés pour définir et aboutir à la définition d'investissement durable de Mandarine Gestion.

d) la proportion de données qui sont estimées.

Seules les données brutes peuvent faire l'objet d'estimations. Les données brutes proviennent directement des rapports publiés par les émetteurs. Dans la prise en compte des PAI nécessaires à la définition d'un investissement durable, seul les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 peuvent faire l'objet d'une estimation par les fournisseurs de données. De par le manque de données actuelles, il reste difficile d'estimer la proportion des données estimées.

## I I- LIMITES CONCERNANT LES MÉTHODOLOGIES ET SOURCES DE DONNÉES

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille.

En l'absence de standardisation internationale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra-financières et les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations extra-financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique.

Par ailleurs chacune des méthodologies Best in Class, Best in Universe, Best Effort ou Best in Change comporte ses propres biais qui peuvent favoriser un type d'émetteurs par rapport à un autre. La Société s'appuie dans le cadre de ses analyses extra-financières sur les données fournies soit par les émetteurs eux-mêmes, soit par des fournisseurs d'informations extra-financières, soit sur des sources externes (rapports d'études, ONG, fournisseurs de données extra-financières...).

Les méthodologies et approches peuvent différer entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse...).



## I I- DUE DILIGENCE

Conformément à sa stratégie d'investissement ci-dessus mentionnée, 80% de l'actif net du mandat fera l'objet d'une couverture ESG.

La notation des émetteurs est revue de façon continue et a minima mensuellement.

- Contrôles ex post

L'ensemble des indicateurs de nature contraignante mentionnés dans ce document sont intégrés dans le processus de contrôle des ratios standard, et bénéficie d'un traitement identique en termes de contrôles post-trade et de procédure d'escalade.

Ainsi, les ratios comme notamment le minimum d'investissement durable, le minimum de titres présentant les caractéristiques E ou S promues par le mandat, etc. sont paramétrés dans la base de contraintes maintenue par le contrôle des risques, avec pour effet que ces indicateurs sont soumis aux contrôles suivants :

- **Contrôle post-trade** : les ratios sont calculés et validés en J+1 après validation de la Valeur Liquidative. Tout dépassement doit être corrigé et déclenche la mise en œuvre de la procédure d'escalade.

- L'ensemble des règles d'exclusion sont paramétrées dans l'outil de gestion des listes d'alertes et d'exclusion et un ordre portant acquisition d'un titre soumis à une exclusion (sectorielle, controversée, etc.) est bloqué.

Des alertes non bloquantes existent également dans le cadre de la politique Energies Fossiles de Mandarine Gestion, ainsi que des émetteurs mis sous surveillance par le comité Risque de Réputation.

Au second et troisième niveau, les processus suivants encadrent l'infrastructure de contrôle décrite ci-dessus :

- **Contrôle par le Comité de Surveillance Extra-Financier (ExFOC)** : ce comité mensuel émane du Risk & Compliance Committee (RCC) et rassemble les équipes d'analyse ESG, les équipes risque et les équipes conformité, ainsi que le responsable du développement et les développeurs concernés.

Il est notamment en charge du maintien de toutes les listes de surveillance et d'exclusion, du contrôle de second niveau sur le travail de notation ESG en interne, du suivi de la politique Energies Fossiles de Mandarine Gestion et plus généralement encadre le déploiement des dispositifs visant à mettre la société en conformité avec les exigences réglementaires relatives à l'extra-financier (SFDR en particulier)

- **Contrôle interne** : un contrôle interne est réalisé tous les ans pour vérifier le suivi qualitatif de l'engagement actionnarial avec les sociétés exposées aux énergies fossiles. Le bilan des engagements dédiés aux énergies fossiles est intégré dans le rapport annuel d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion.

Le calcul des indicateurs ESG (notes ESGView et évaluation du caractère durable) ne se limite pas aux titres investis, mais à l'ensemble de l'univers investissable du mandat (sous réserve de disponibilité des données nécessaires).

Une évaluation permanente des titres susceptible d'entrer en portefeuille permet d'assurer que toute acquisition a fait l'objet d'une diligence raisonnable avant même que le gérant de portefeuille ne démarre sa propre analyse pré-investissement.

## I K- POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La Financière Meeschaert n'a pas de politique propre d'engagement ou de vote séparées pour les mandats. Elle s'appuie sur l'expertise environnementale, sociale et de gouvernance de son gestionnaire d'actifs Mandarine Gestion.

Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles les mandats sont amenés à investir pour le compte des OPC constitue un élément structurant de son approche d'investissement.

L'adoption par les émetteurs d'objectifs extra-financiers les protège de plus en plus contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières.

L'objectif de la politique d'engagement est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités.

In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme. L'engagement actionnarial comporte plusieurs stratégies :

- **Engagement continu** : Identifier les enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ; Inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie de développement durable complétée par des indicateurs ESG pertinents ; Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.

- **Engagement ciblé** : Demander aux entreprises impactées par des controverses ou des faits d'actualité la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctrices qu'elles mettent en place ; Les entreprises avec de faibles notes ESG qui sont menacées de vente par le processus d'investissement font aussi partie des engagements ciblés ; Participer à des initiatives de place d'engagement collaboratif (Comité Dialogue et Engagement du FIR) fait aussi partie de nos activités d'engagement ciblé. Engagement politique charbon : entreprises dont les expositions au charbon dépassent les seuils définis par la politique charbon de Mandarine Gestion (cf infra).

- **Engagement par le vote** : Exercer nos droits d'actionnaires (propositions et/ou vote des résolutions, échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, achat, vente ou gel de positions au cas par cas). Un Rapport de Vote ainsi qu'un Rapport Dialogue et Engagement sont réalisés annuellement.

Politique d'engagement actionnarial spécifique relative aux énergies fossiles

Le Mandat assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

**Emetteurs concernés** : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1er euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

**Engagements** : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement d'ici 2030.

Plus généralement, la mise en œuvre de la stratégie d'investissement sera complétée par un engagement actionnarial et la mise en œuvre de la politique de vote de la société de gestion. L'engagement actionnarial relatif aux questions sociales et environnementales est particulièrement suivi et développée dans la section.

## I L- DÉFINITION D'UN INDICE DE RÉFÉRENCE D'ATTEINTE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Aucun indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat n'est désigné.

Toute reproduction, représentation, adaptation, traduction, et/ou transformation, partielles ou intégrales ne pourra en être faite sans l'accord préalable et écrit de Financière Meeschaert. Toute violation de ces dispositions rend le contrevenant, ainsi que toutes les personnes responsables, passibles des peines pénales et civiles prévues par la loi.

## I LES IMPLANTATIONS REGIONALES DU GROUPE

### Paris (Siège social)

30 avenue du Kléber  
75016 Paris  
Tél. : 01 53 40 20 20

### Nantes

Place Royale  
1 rue Saint Julien  
44000 Nantes  
Tél. : 02 40 35 89 10

### Bordeaux

2 rue de Sèze  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 01 33 50

### Strasbourg

1 Quai Jacques Sturm  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 90 07 70 90

### Lille

18 avenue de Flandre  
59700 Marcq-en-Baroeul  
Tél. : 03 28 38 66 00

### Toulouse

24 grande rue Nazareth  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 14 71 00

### Lyon

61 rue de la République  
69002 Lyon  
Tél. : 04 72 77 88 55

### Marseille

42 rue Montgrand  
13006 Marseille  
Tél. : 04 91 33 33 30